

ISATIS EXPANSION N°9

Règlementation SFDR : Article 8

Fonds commun de placement dans l'innovation

Articles L. 214-28 et L. 214-30 du Code Monétaire et Financier et leurs textes d'application

BULLETIN DE SOUSCRIPTION PARTS A ISIN FR001400BJR2

Rappel : la souscription des parts de catégorie A du Fonds est réservée aux personnes physiques redevables de l'impôt sur le revenu (« IR ») et souhaitant bénéficier d'une réduction de leur IR au titre de l'imposition des revenus perçus en 2022 conformément au dispositif prévu à l'article 199 terdecies-0 A VI du CGI.

Avertissement

« L'attention des souscripteurs est attirée sur le fait que votre argent est bloqué pendant une durée de 7 ans minimum pouvant aller jusqu'à 9 ans maximum soit jusqu'au 31 décembre 2031 en cas de prorogation de la durée de vie du fonds décidée par la Société de Gestion, sauf cas de déblocage anticipé prévus dans le Règlement.

Le fonds commun de placement dans l'innovation est principalement investi dans des entreprises non cotées en bourse qui présentent des risques particuliers.

Vous devez prendre connaissance des facteurs de risques de ce fonds commun de placement dans l'innovation décrits à la rubrique « profil de risque » du Règlement.

Enfin, l'agrément de l'AMF ne signifie pas que vous bénéficierez automatiquement des différents dispositifs fiscaux présentés par la Société de Gestion. Cela dépendra notamment du respect par ce produit de certaines règles d'investissement, de la durée pendant laquelle vous le détiendrez et de votre situation individuelle. »

Protection des données personnelles :

Les informations personnelles recueillies à l'occasion de la présente souscription sont nécessaires à ladite souscription, à la tenue et au fonctionnement du compte du souscripteur. Elles pourront faire l'objet de traitements informatisés, pour les finalités ci-dessous précisées. Elles ne seront utilisées par le dépositaire du fonds BFCM ou la Société de Gestion que pour les finalités suivantes : informations aux porteurs de parts et tenue des comptes. Vous pouvez, à tout moment, accéder aux informations vous concernant, les faire rectifier, en écrivant par lettre simple à votre conseiller. Ces traitements sont principalement fondés sur l'exécution du contrat et le respect d'obligations réglementaires. Ces données personnelles sont conservées pour la durée nécessaire à l'accomplissement des finalités pour lesquelles elles sont traitées. ISATIS Capital et le distributeur sont responsables du traitement des données.

Elles peuvent être communiquées en vue des mêmes finalités que celles précédemment indiquées, au profit des établissements et sociétés membres du groupe auquel appartiennent les entités précitées, de leurs partenaires contractuels, prestataires de services et sous-traitants et des autorités administratives et judiciaires légalement habilitées.

Conformément à l'article L.561-45 du Code monétaire et financier Elles peuvent donner lieu à l'exercice d'un droit d'accès, d'opposition, de rectification, d'effacement, de limitation du traitement, ainsi que d'un droit à la portabilité. Il est précisé que l'exercice de certains de ces droits peut entraîner au cas par cas pour le Distributeur, la Société de Gestion et le Dépositaire l'impossibilité de fournir la prestation. Si vous souhaitez exercer l'un de ces droits et obtenir communication des informations vous concernant, veuillez-vous adresser à votre conseiller. Vous pouvez aussi :

- donner des instructions spécifiques ou générales concernant la conservation, l'effacement et la communication, après leur décès, des données les concernant.
- introduire une réclamation auprès de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL) 3 Place de Fontenoy TSA 80715 75334 PARIS CEDEX 07.

ISATIS EXPANSION N°9

Règlementation SFDR : Article 8

Fonds commun de placement dans l'innovation
Articles L. 214-28 et L. 214-30 du Code Monétaire et Financier et leurs textes d'application

BULLETIN DE SOUSCRIPTION PARTS A ISIN : FR001400BJR2

Je soussigné(e), (ci-après l'«**Investisseur** »),

Monsieur Madame

NOM : _____

Prénom : _____

Nom de naissance : _____

Date de naissance : _____ Commune de naissance : _____

Département de naissance : _____ Pays de naissance : _____ Nationalité : _____

Adresse : _____

Code Postal : _____ Ville : _____ Pays : _____

Email : _____

Case à cocher si le souscripteur est une personne politiquement exposée

PAR LE PRÉSENT BULLETIN :

1) Adhésion

L'Investisseur adhère au Fonds Commun de Placement dans l'Innovation (ci-après le "**Fonds**") et à son Règlement dont il reconnaît avoir reçu un exemplaire sur support durable accompagné du Document d'Information Clé pour l'Investisseur ⁽¹⁾. L'Investisseur reconnaît avoir pris connaissance du Document d'Information Clé pour l'Investisseur, et en particulier, des risques attachés aux FCPI et des conditions de cessions et de rachat des parts visées aux Articles 10 et 11 du Règlement.

Au moment de la souscription, il est précisé les modalités d'obtention du rapport annuel et de la composition de l'Actif ainsi que l'adresse électronique (fcp@isatis-capital.info) où se procurer ces documents. Ces documents doivent être disponibles sur simple demande écrite de l'Investisseur dans un délai d'une semaine à compter de la réception de la demande. Sur option, ces documents pourront lui être adressés sous format électronique.

L'Investisseur doit souscrire un nombre entier de parts A, **ce nombre ne pouvant être inférieur à 10**.

2) Avantages fiscaux

Au titre de la présente souscription, l'Investisseur pourra bénéficier d'une réduction d'impôt sur le revenu (IR), ne bénéficiant qu'aux seuls résidents fiscaux français, dans le cadre des dispositions de l'article 199 terdecies-0 A VI du CGI. Cette réduction d'impôt est égale à 22,5% du montant de la souscription (hors droits d'entrée) (cf note fiscale et règlement du fonds article 3 Orientation de gestion). Le montant de la souscription pris en compte pour cette réduction d'IR (hors droits d'entrée) est plafonné annuellement à 12 000 € pour un célibataire, veuf ou divorcé, ou 24 000 € pour un couple marié ou pacsé soumis à une imposition commune. La réduction d'impôt obtenue est prise en compte dans le calcul du plafonnement global des avantages fiscaux (dont le plafond est de 10 000 € par an et par foyer fiscal pour les revenus 2022, sous réserve du maintien de la réglementation actuelle. Une note fiscale est disponible auprès du conseiller de l'investisseur qui de plus pourra prendre en considération la situation particulière de l'investisseur

Déclaration de l'Investisseur pour le bénéfice des avantages fiscaux en matière d'IR

« Afin de bénéficier des avantages fiscaux prévus, pour les personnes physiques, par les articles 150-0 A III, 163 quinquies B et 199 terdecies-0 A VI du Code général des impôts, je m'engage à conserver les parts du Fonds jusqu'au 31 décembre de la cinquième année suivant celle de leur souscription, à réinvestir immédiatement dans le Fonds la totalité des sommes ou valeurs réparties pendant la même période, lesquelles demeureront indisponibles jusqu'au terme de cette période. Je déclare être fiscalement domicilié en France en vue notamment de bénéficier de la réduction au titre de l'impôt sur le revenu et en outre que moi-même (agissant directement, par personne interposée ou par l'intermédiaire d'une fiducie), mon conjoint, mon partenaire lié par un pacte civil de solidarité, mon concubin notoire et nos ascendants et descendants ne détenons pas ensemble plus de 10% des parts du Fonds ni, directement ou indirectement, plus de 25% des droits dans les bénéfices des sociétés dont les titres figurent à l'actif du Fonds et n'avons pas détenu ce montant à un moment quelconque au cours des cinq années précédant la souscription des Parts du Fonds. J'ai noté que le non-respect des engagements ou de la condition ci-dessus énoncés pouvait entraîner la remise en cause de tout ou partie des avantages fiscaux dont j'ai bénéficié.

Détermination de la date limite de souscription pour les souscripteurs souhaitant bénéficier de la réduction d'IR

L'Investisseur a bien noté que les souscriptions ouvrant droit à réduction d'impôt pour 2022, sont celles effectuées avant le 31 décembre 2022, et déclare opter pour le réemploi automatique dans le fonds des produits et avoirs distribués conformément au Règlement. L'option pour le réemploi est définitive.

3) Bénéficiaire

L'Investisseur déclare que la présente souscription est faite pour son propre compte et qu'il sera donc le bénéficiaire effectif des parts du Fonds et des revenus distribués par le Fonds.

⁽¹⁾ Les termes du présent Bulletin de Souscription commençant par une majuscule renvoient aux définitions contenues dans le Règlement sauf s'il en est disposé autrement.

AVERTISSEMENT

L'attention de l'Investisseur est attirée sur les risques qui s'attachent aux FCPI (fonds commun de placement dans l'innovation). Cet avertissement est reproduit in extenso en première page du présent bulletin.

4) Résidence

L'Investisseur s'engage à fournir à la Société de Gestion toutes informations ou attestations qui lui seraient nécessaires. L'Investisseur s'engage à notifier la Société de Gestion dans les plus brefs délais de tout changement de résidence et s'engage à cet égard à communiquer à la Société de Gestion toutes informations ou attestations qui lui seraient nécessaires dans le cadre de ce changement de résidence. L'Investisseur déclare ne pas être citoyen ni résident des Etats-Unis d'Amérique, et s'engage à informer immédiatement le Dépositaire et la Société de Gestion de tout changement de situation à cet égard.

5) Participation à la lutte contre le blanchiment des capitaux

En application des articles L 561-1 et suivants du Code Monétaire et Financier relatifs aux obligations des organismes financiers dans la lutte contre le blanchiment des capitaux provenant du trafic de stupéfiants ou de l'activité d'organisations criminelles, lesdits organismes sont tenus de s'assurer de l'identité des personnes qui réalisent des opérations avec eux ou par leur intermédiaire, au moyen de la présentation d'un document officiel probant et de la conservation des références ou de la copie de ce document.

Selon les circonstances, les organismes financiers peuvent être tenus de poursuivre leurs diligences afin de se renseigner sur l'identité véritable des personnes au bénéfice desquelles une opération est réalisée ou un compte est ouvert. Dans certaines conditions, les organismes financiers peuvent être tenus également de déclarer certaines sommes ou opérations à un service spécifique placé sous l'autorité du ministre chargé de l'économie.

L'Investisseur reconnaît avoir fourni, au plus tard au moment de la présente souscription, toute justification de son identité selon les modalités prescrites par les textes légaux, à (aux) l'organisme(s) financier(s) étant intervenu(s) dans le cadre de cette souscription.

L'Investisseur confirme, en outre, qu'il agit bien pour son propre compte et à son seul bénéfice dans le cadre de la présente souscription.

6) Souscription et modalités de règlement

Valeur nominale d'une part A du Fonds : 100 €

Nombre de parts A souscrites : _____ (Nombre entier ne pouvant être inférieur à 10)

Montant de la souscription (hors droits d'entrée) : _____ € (100 € multiplié par le nombre de parts A souscrites)

Droits d'entrée : _____ % soit : _____ € (Maximum 5% du montant de la souscription)

Montant total des versements : _____ € (Somme du montant de la souscription et des droits d'entrée)

Je règle par : Prélèvement SEPA (prélevé sur votre compte bancaire à partir du 15 décembre 2022)

Chèque à l'ordre du Fonds : ISATIS EXPANSION N°9 (encaissé à partir du 15 décembre 2022)

Virement sur le compte du Fonds dont les coordonnées bancaires sont les suivantes :
IBAN : FR76 1180 8009 3100 0310 3434 091 - BIC : CMCIFRPA

Merci de programmer le virement après le 15 décembre 2022 et d'indiquer votre nom et prénom dans le libellé

7) Encadrement des frais et commissions de commercialisation, de placement et de gestion

Je m'engage par les présentes à verser un montant total de _____ euros, qui comprend un montant de droits d'entrée de _____ euros, (ci-après "l'Engagement") donnant droit à la propriété de _____ parts A du Fonds d'une valeur nominale de 100 Euros chacune. Cet Engagement est ferme et définitif. Il sera exécuté dès réception du règlement par le Dépositaire du Fonds.

Le montant des droits d'entrée ne peut correspondre à un pourcentage supérieur à 5% du montant de cette souscription.

J'ai pris connaissance du fait que les droits d'entrée dans le Fonds sont négociables.

Je consens à ce que soient prélevés sur le Fonds des frais et commissions de gestion et de distribution, à hauteur d'un taux de frais annuel moyen (TFAM) maximal de 3,83 % (TMFAM_GD)⁽²⁾, dont des frais et commissions et de distribution (y compris droits d'entrée), à hauteur d'un pourcentage maximal de 1,61 % (TMFAM_D).

8) Modalités spécifiques de partage de la plus-value (« *carried interest* »)

Les porteurs de parts spéciales ont vocation à investir au moins 0,25 % (SM) du montant des souscriptions initiales totales dans des parts spéciales qui leur ouvrent un droit d'accès à 20 % (PVD) de la plus-value réalisée par le Fonds, dès lors que sont réunies les conditions de rentabilité suivantes : 100% (RM) de la rentabilité du Fonds est atteinte.

9) Conservation des parts

Je souhaite que les parts A du Fonds que je souscris soient (cocher la case correspondante) :

- Conservées en nominatif pur chez Banque Fédérative du Crédit Mutuel (Dépositaire du Fonds)
- Transférées (conservées en nominatif administré) en faveur de mon compte titre ouvert auprès de l'établissement, dont le RIB du compte titres est joint au Bulletin de souscription

⁽²⁾ Les sigles entre parenthèses correspondent à des valeurs dont le mode de calcul est précisé dans les lignes correspondantes du tableau intitulé 'Encadrement des frais et commissions, de placement et de gestion', présenté au sein du Document d'Information Clé pour l'Investisseur.

AVERTISSEMENT

L'attention de l'Investisseur est attirée sur les risques qui s'attachent aux FCPI (fonds commun de placement dans l'innovation). Cet avertissement est reproduit in extenso en première page du présent bulletin.

Pièces à fournir : - Copie de pièce d'identité en cours de validité

- Justificatif de domicile de moins de 3 mois

- Selon le mode de règlement : - Mandat de prélèvement SEPA complété et signé

- Chèque à l'ordre du Fonds complété et signé

- Avis d'ordre de virement programmé après le 15 décembre 2022

- RIB du compte bancaire

- et dans le cas où les parts A seront en nominatif administré, RIB du compte titres sur lequel seront transférées les parts A

Fait en trois (3) originaux

A : _____ Le : _____

Signature de l'Investisseur précédée de la mention « lu et approuvé » :

Nom du Distributeur : BOURSE DIRECT



AVERTISSEMENT

L'attention de l'Investisseur est attirée sur les risques qui s'attachent aux FCPI (fonds commun de placement dans l'innovation). Cet avertissement est reproduit in extenso en première page du présent bulletin.

MANDAT DE PRELEVEMENT SEPA

En signant ce formulaire de mandat, vous autorisez Isatis Capital à envoyer des instructions à votre banque pour débiter votre compte, et votre banque à débiter votre compte conformément aux instructions d'Isatis Capital. Vous bénéficiez du droit d'être remboursé par votre banque suivant les conditions décrites dans la convention que vous avez passée avec elle. Une demande de remboursement doit être présentée dans les 8 semaines suivant la date de débit de votre compte pour un prélèvement autorisé.

Créancier

ISATIS EXPANSION N°9
Isatis Capital
23 rue Taitbout
75009 Paris – France

Identifiant créancier SEPA : FR36ZZZ87F54E

Débiteur

Nom* : _____

Adresse* : _____

Code postal* : _____ Ville* : _____ Pays* : _____

IBAN* : _____

BIC** : _____

Identification du mandat

Référence unique du mandat (à remplir par Isatis Capital) :

Montant de la souscription, droits d'entrée inclus : _____ €

Type de paiement : ponctuel

A* : _____ Le* : _____

Signature* :

Nota : Vos droits concernant le présent mandat sont expliqués dans un document que vous pouvez obtenir auprès de votre banque.
(*) Veuillez compléter les données obligatoires du mandat.
() Obligatoire si hors de l'EEE. Facultatif pour les opérations intra Espace Economique Européen (EEE).**